



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question orale n° 1684

## Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur la situation du service public des examens du permis de conduire dans le département de Vaucluse. En effet, de nombreuses entreprises d'auto-écoles du Vaucluse lui ont récemment fait part des difficultés qu'elles rencontrent dans l'exercice de leur activité. Les professionnels ont ainsi notamment pointé l'insuffisance du nombre de places d'examen pratique du permis B, la non-prise en compte de l'aspect saisonnier s'agissant de l'examen moto, l'attribution non équitable des places d'examen B supplémentaires et la non-prise en compte dans les droits des dossiers de plus de 6 ans et/ou venant d'autres départements. Conscient des difficultés d'organisation du service public des examens du permis de conduire, il est néanmoins particulièrement attentif non seulement à la situation des entreprises d'auto-écoles mais aussi et surtout à celles de ses usagers. Aussi, il lui serait infiniment reconnaissant de bien vouloir lui confirmer l'ampleur de la situation décrite par les professionnels et de lui indiquer dans quelle mesure des améliorations pourraient être envisagées.

## Texte de la réponse

### ORGANISATION DE L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE DANS LE VAUCLUSE

Mme la présidente. La parole est à M. Thierry Mariani, pour exposer sa question n° 1684.

M. Thierry Mariani. Ma question, à laquelle j'associe mon collègue Alain Cortade, s'adresse à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et porte sur l'organisation de l'examen du permis de conduire dans le département du Vaucluse.

Monsieur le ministre, nous avons en effet été alertés par de nombreuses entreprises d'auto-école du Vaucluse qui nous ont fait part des difficultés qu'elles rencontrent dans l'exercice de leur activité. Ces difficultés portent, semble-t-il, sur quatre points particuliers.

Premièrement, le nombre de places de l'examen pratique du permis B apparaît comme manifestement insuffisant. Ce nombre est apparemment fixé non pas en fonction du nombre de candidats, mais uniquement en fonction du nombre d'inspecteurs disponibles. Pour prendre l'exemple du seul mois d'avril dernier, le nombre de places alloué dans le Vaucluse correspond à un taux de réussite de 90 % à la première présentation, ce qui est tout simplement irréaliste et irréalisable quand on sait que le taux moyen de réussite est aujourd'hui d'environ 50 %. La loi permet à tout candidat de présenter, avec un code valable, cinq fois son examen pratique, mais les délais d'attente qui découlent du manque de places ne permettent en réalité qu'une, voire deux ou trois présentations.

Deuxièmement, s'agissant du permis moto, le problème vient du fait que l'on donne deux fois plus de places pour le permis moto en hiver qu'en été ! La moto étant une activité hautement saisonnière, de nombreuses places ne sont pas honorées pendant les mois d'octobre à mars, alors que les places manquent cruellement au printemps et en été.

Troisièmement, il semble aujourd'hui nécessaire de remettre complètement à plat la procédure d'attribution des places supplémentaires. De nombreux professionnels se plaignent en effet que des journées d'examens qui n'apparaissent pas sur le serveur Printel soient directement attribuées à des auto-écoles. Une telle méthode d'attribution des places supplémentaires constitue une rupture manifeste de l'égalité entre les établissements. Le calcul de répartition de ces places devrait, pour être juste, reposer, comme pour les droits de base, sur le

coefficient " réel " de chaque auto-école.

Enfin, quatrième, les transferts de dossiers entre départements ainsi que les dossiers de plus de six ans semblent eux aussi poser problème. Dans un cas comme dans l'autre, les droits de place ne suivent pas, ce qui constitue, s'agissant des transferts entre départements, un réel obstacle à la mobilité. Une étude au cas par cas pour les transferts hors département et une comptabilisation d'un droit pour les dossiers de plus de six ans annulés sont donc à préconiser.

Monsieur le ministre, comme vous le voyez, les problèmes sont multiples et complexes. Le constat, quant à lui, est simple : le service public des examens du permis de conduire ne remplit plus correctement son rôle. Nous sommes bien entendu parfaitement conscients des difficultés d'organisation du service public des examens du permis de conduire. Toutefois, nous sommes également particulièrement attentifs non seulement à la situation des entreprises d'auto-école, mais aussi et surtout à celle de leurs usagers.

Cette situation a en effet deux conséquences. D'une part, elle met en péril les établissements d'auto-école ; d'autre part, elle transforme l'obtention du permis de conduire en un " parcours du combattant " pour toutes les personnes avec, au final, des délais allongés et des coûts augmentés. Au-delà même de cette dernière conséquence qui pourrait passer pour une simple question de confort, la désorganisation que je viens de décrire pèse de manière sensible sur deux problématiques plus importantes encore.

Il s'agit d'abord d'un réel enjeu de sécurité routière. En effet, vous le rappeliez le 12 janvier dernier, monsieur le ministre, 33 030 conducteurs ont été contrôlés sans permis en 2005 contre moins de 10 000 en 2004 et moins de 3 000 en 2002. Ce phénomène, particulièrement inquiétant, doit être combattu de la manière la plus ferme qui soit. Nous ne voudrions pas que certains conducteurs, confrontés à une désorganisation du service public et découragés par des délais d'attente excessifs, soient tentés, souvent par nécessité, de prendre la route sans permis, mettant ainsi en danger non seulement leur vie, mais aussi celle de leurs passagers, des autres automobilistes, de motards ou de piétons.

Par ailleurs, une bonne organisation du service des permis de conduire s'inscrit parfaitement, dans notre esprit, dans la politique de lutte contre le chômage que nous avons engagée. En effet, si les jeunes Parisiens ou les jeunes Lyonnais bénéficient d'un large réseau de transports en commun pour faciliter leur recherche d'emploi et leur insertion dans la vie active, il en va autrement de certains jeunes de ma circonscription qui, habitant les villages de Brantes, de Visan ou de Beaumont du Ventoux, n'ont d'autre moyen de locomotion que la voiture.

Monsieur le ministre, c'est pour toutes ces raisons que j'ai souhaité, avec Alain Cortade, vous alerter ce matin. Notre question est double. Pouvez vous faire le point sur l'organisation du service des permis de conduire dans le Vaucluse et confirmer la situation que je viens de décrire ? Avez-vous des solutions à apporter rapidement aux difficultés que j'ai soulevées ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

M. Dominique Perben, *ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer*. Monsieur le député, j'ai demandé que me soient communiqués les chiffres concernant les délais d'inscription à l'examen du permis de conduire. Dans le Vaucluse, ceux-ci vont de un à trois mois entre deux présentations et sont bien inférieurs à ceux d'autres départements. Par ailleurs, douze inspecteurs sont affectés dans votre département, ce qui semble satisfaisant si l'on prend en compte les moyennes, d'autant que le délégué à l'éducation routière a également la possibilité, en cas de besoin, de faire passer des examens.

En outre, si nous avons porté la durée de l'examen pratique à trente-cinq minutes, ce qui ralentit le rythme de passage, nous avons procédé au recrutement de 455 inspecteurs supplémentaires depuis 2000, soit une hausse de 53 %.

Actuellement, l'attribution des places d'examen du permis de conduire dans le département du Vaucluse se fait selon la méthode dite " de la première demande ", en vigueur depuis 1984, pour laquelle chaque établissement d'enseignement de la conduite se voit attribuer un nombre de places correspondant au nombre de dossiers d'inscription qu'il a déposés en préfecture. Il est donc exact de constater que seuls les dossiers de première candidature déposés par l'établissement d'enseignement de la conduite sont pris en compte pour le calcul des droits potentiels, ce qui constitue une difficulté pour les personnes qui repassent l'examen.

De même, tous les autres dossiers, notamment ceux qui sont issus de transferts d'un département à un autre, peuvent faire l'objet de présentations aux examens à l'initiative des enseignants sur les places mises à leur disposition. Cette situation est peut-être à l'origine des difficultés que vous avez constatées.

Une nouvelle méthode est expérimentée actuellement dans treize départements, qui vise à inciter les auto-écoles à présenter des candidats bien formés. Le bilan, globalement satisfaisant, de cette expérimentation démontre que le nouveau mode de calcul facilite l'organisation des formations pédagogiques. Nous allons par conséquent généraliser progressivement ce dispositif sur l'ensemble du territoire.

Je vous informe par ailleurs que les taux de réussite de la catégorie B des établissements d'enseignement de la conduite dans le Vaucluse s'échelonnent, ce qui explique peut-être certaines difficultés, entre 30 % et plus de 70 %, pour une moyenne départementale légèrement inférieure à 54 % et nationale de 52 %. Les chiffres du Vaucluse sont donc satisfaisants, mais ils témoignent d'un réel écart d'une école à l'autre.

Je tiens à préciser que les cellules de l'éducation routière des directions départementales de l'équipement sont bien sûr à la disposition des écoles de conduite.

Je vous confirme enfin que je suivrai avec une attention particulière la situation de votre département, afin que la qualité du service public y soit préservée. Vous l'avez rappelé à juste titre : il faut inciter les jeunes et les moins jeunes à passer leur permis. La conduite sans permis provoque des drames épouvantables. Il faut par conséquent tout faire pour faciliter l'accès au permis de conduire.

Mme la présidente. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Monsieur le ministre, je vous remercie d'une réponse aussi documentée. Vous avez raison de signaler que le nombre de places est satisfaisant. Mais un taux de réussite de près de 54 % implique toutefois qu'une personne sur deux repasse l'épreuve au moins une fois, ce qui pourrait inviter à reconsidérer le nombre de places.

Puisque nous partageons le même diagnostic, je vous demande d'être attentif. Même si le nombre d'inspecteurs a été augmenté, ce dont je vous remercie, les effectifs restent tendus. Une ou deux absences légitimes - pour congé de maternité ou de maladie - peuvent avoir des effets en cascade. Des retards m'ont été signalés tant par des agences d'auto-école que par des particuliers qui doivent passer ou repasser leur permis. Je vous remercie donc de vous pencher sur cette question comme vous vous y étiez engagé.

Le pire, nous en convenons tous, est que certaines personnes conduisent sans permis ; c'est pourquoi elles doivent pouvoir le passer ou le repasser sans délais excessifs.

## Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 1684

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** transports, équipement, tourisme et mer

**Ministère attributaire :** transports, équipement, tourisme et mer

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 juin 2006, page 6305

**Réponse publiée le :** 21 juin 2006, page 4330

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 20 juin 2006